



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy



## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil vingt-six, le 09 avril à 19 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER – M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS – M. TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLEVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M DEPLANTE – M NICOLLET – M HAMEK – Mme PAÏS – M. ZARRELLA – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – M. VENI – Mme BURDIN – M. FONTAINE – Mme DA COSTA – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – M. DEMEZ – M. GOURBIERE – M. TAIX – Mme FAVRE – Mme ROMAIN.

Absents excusés : Mme TERRIER qui a donné son pouvoir à M. FONTAINE - Mme PELLAS qui a donné son pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

↳ Délibération n° 2026-04-03

**Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants**

**Objet : Désignation des membres du Conseil Municipal au sein des Syndicats Mixtes**

Rapporteur : Monsieur Christian DULAC, Maire

A la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, ce dernier doit procéder à la désignation des délégués qui siégeront dans l'organe délibérant des syndicats mixtes auxquels la Commune adhère, à savoir :

- le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE),
- le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

Article L5211-7 : « Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7.

Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles L44 à L45-1, L228 à L237-1 et L239 du Code électoral, ainsi que celles prévues pour les élections au conseil communautaire par l'article L46 du même Code.

*Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement. »*

*Article L5211-8 : « Sans préjudice des dispositions de l'article L2121-33, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.*

*Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires. (...). »*

Il est précisé qu'il n'y a aucune obligation légale de désigner des membres de la minorité à la proportionnelle.

**Il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation des délégués de la Commune de RUMILLY au sein des syndicats mixtes**

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Désigne ses membres au sein du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) comme suit :**

**4 membres du Conseil Municipal à désigner :**

<b>4 membres titulaires</b>		
<b>Liste « Unis pour Rumilly » conduite par C. DULAC</b>	<b>Liste « Rumilly Ville d'histoire, Ville d'avenir » conduite par M. MONTEIRO-BRAZ</b>	<b>Liste « Du bon sens pour Rumilly » conduite par O. TAIX</b>
<u>2 membres à désigner</u> - Serge BERNARD-GRANGER - Yannick CLEVY	<u>1 membre à désigner</u> - Gérard DÉMEZ	<u>1 membre à désigner</u> - <u>Olivier TAIX</u>

Il est précisé que ces quatre élus siégeront au sein du collège des communes sous concession Enedis du secteur d'Annecy. Les délégués de la commune seront ensuite directement convoqués par le SYANE à la réunion du collège des communes sous concession Enedis qui élira, en son sein, ses représentants au Comité.

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Désigne ses membres au sein du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges comme suit :**

<b>1 membre titulaire</b>
<b>Liste « Unis pour Rumilly » conduite par C. DULAC</b>
<u>1 membre à désigner</u>
- Serge BERNARD-GRANGER

<b>1 membre suppléant</b>
<b>Liste « Unis pour Rumilly » conduite par C. DULAC</b>
<u>1 membre à désigner</u>
- Yannick CLÉVY

La Secrétaire de séance

Maude GALMICHE



Signé par : CHRISTIAN DULAC

Date : 12/04/2026

Qualité : MAIRE de RUMILLY



